

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 27

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les conjoints de Français et les parents d'enfants français auront accès à une carte de résident de plein droit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'ils remplissent bien les conditions d'accès à une carte de séjour en tant que conjoint ou en tant que parents, il semble totalement aberrant que ces personnes dont les liens avec la France sont particulièrement forts ne puissent pas dans un délai raisonnable accéder à la carte de résident sans que cet accès soit soumis à des conditions aussi subjectives que le critère d'intégration républicaine.

Lorsqu'il s'agit de la liberté des personnes la loi se doit d'être précise pour éviter l'arbitraire. C'est un des principes fondamentaux de l'Etat de droit.